



REGLEMENT

Concours de photographie organisé par la commune de MEYRAS

1. Contexte et thème du concours

Ce concours, à but non lucratif, est organisé par la mairie de Meyras dans le cadre du 30ème anniversaire de la course de l'Ardéchoise.

Le thème imposé pour les photos sera « l'Ardéchoise » avec tous ses aspects populaires.

Il est jumelé avec la visite du fondateur de cette course, Gérard MISTLER, qui viendra participer à une rencontre d'auteur à l'occasion de la publication de son livre le 7 juin 2022 par les éditions de la Calade.

2. Dates du concours

Du vendredi 24 juin, date de début de l'exposition, au 27 juin 2022, date de remise des prix.

3. Participants

Le concours s'adresse à un public d'amateurs invités à participer dans le même esprit que la course de l'Ardéchoise, c'est-à-dire d'avantage animés par la volonté de participer à un événement convivial que par l'objectif de décrocher un prix !

Il s'adresse aux habitants de Meyras et des villages de la communauté de communes des Sources et Volcans traversés par les circuits de la course.

4. Lieu et dates d'exposition des photos

L'exposition aura lieu au Relais des muletiers à Meyras (07380)

Les photos pourront rester exposées jusqu'au 29 juin.

Les heures d'ouvertures de l'exposition seront précisées sur le site de la commune de Meyras :

<https://www.meyras.fr/>

Pendant l'ouverture au public, la surveillance des photos sera assurée par des bénévoles.

5. Fourniture des photos et inscription

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum, d'un format 13X18, en couleur ou noir et blanc, sur papier photo brillant ou mat, sans cadre et sans système d'accrochage .

Les photos fournies et exposées ne sont pas soumises à la vente.

Elles doivent comporter au dos le nom de l'auteur, devront être numérotés de 1 à 3 et être accompagnées d'un document précisant les coordonnées complètes de l'auteur, ainsi que, dans la mesure du possible, le lieu et la date de leur prise de vue,

L'inscription se concrétise par le dépôt de ces photos à la mairie de Meyras accompagné de la dernière page signée du présent règlement. Inscriptions possibles jusqu'au 21 juin.

En cas de fermeture de la mairie, elles pourront être déposées dans la boîte aux lettres.

Elles pourront être récupérées par leur auteur, soit le 27 juin au soir après la délibération du jury, soit à la fin de l'exposition le 29 juin, soit ensuite à la mairie.

6. Droit d'auteur et droit à l'images

Droit d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la commune de Meyras pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif, excepté dans le cadre de la vente du calendrier annuel issu du concours. À noter, les clichés déposés dans le cadre du prix de la classe sont des œuvres collectives puisque réalisées dans un cadre pédagogique, sur l'initiative d'une personne physique (professeur) ou morale (établissement) - (art. L113-2 Code de



REGLEMENT

Concours de photographie organisé par la commune de MEYRAS

la Propriété Intellectuelle). Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

Droit à l'image des personnes

L'exploitation de l'image d'une personne isolée et reconnaissable est soumise à autorisation. Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci. La photographie d'une personne mineure doit faire l'objet d'une autorisation parentale. L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

- Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- L'accessoire de l'image : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- Les personnages publics : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

7. Critères photographiques

3 critères ont été retenus pour la remise des prix :

- l'originalité,
- la mise en valeur de la course, des villages et des paysages
- la qualité photographique.

En transversal à ces critères, les photos doivent promouvoir la course (les coureurs, les bénévoles, les vélos...) ainsi que les paysages et villages traversés par les circuits.

8. Les prix

Un prix sera attribué pour chacune des 3 plus belles photos selon 3 critères définis ci-dessus (si une photo arrive en tête sur 2 critères, le choix se fera sur une 4ème photo)

- Un prix sera attribué par le jury,
- Un prix sera attribué par le public (qui votera au cours de la visite de l'exposition)
- Un prix sera tiré au sort.

Le prix sera un exemplaire du livre de Gérard MISTLER qui sera dédié le 27 juin 2022 à Meyras

9. Constitution du jury et remise des prix

Le jury sera constitué de 5 personnes choisies pour leur garantie d'indépendance et de neutralité dans leur choix.

Aucun membre du jury ne participe au concours.

Le jury délibérera le lundi 27 juin après midi et la remise des prix aura lieu au restaurant Les Mûriers à Meyras vers 18H00.

10. Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu à la mairie au 04 75 94 42 40. Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la commune de Meyras à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Nom :

Date et signature